

DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

À transmettre au minimum 30 jours avant la manifestation

La demande concerne une autorisation de vente de 3^{ème} catégorie :

Première catégorie - Boissons du 1^{er} groupe : Eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, infusions, lait, café, thé, chocolat ...

Pour les demandes de 1^{ère} catégorie, il n'est pas nécessaire de remplir le document ci-dessous car la vente n'est plus soumise à autorisation. La 2^{ème} catégorie a été supprimée.

Troisième catégorie – Boissons des 3 premiers groupes :

Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels : vin, bière, cidre, poiré, hydromel ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, de framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

IMPORTANT :

- Établir une demande à l'occasion de chaque manifestation.
- Chaque association ne peut prétendre qu'à **5 autorisations par année civile.**
- Encintes sportives : **10 autorisations par année civile** pour les groupements sportifs agréés.

Les autorisations pourront être retournées par courrier (**joindre à la demande une enveloppe timbrée libellée au nom du demandeur**) ou retirées au service Sécurité et Prévention de la délinquance, 38 bis, place des Comtes-du-Maine.

Nom de l'Association :

Adresse :

N° d'agrément (Obligatoire) :

Demandeur : Président Secrétaire Trésorier Particulier

Nom / Prénom du demandeur :

Date de naissance du demandeur :

Adresse du demandeur :

N° de téléphone : N° de portable :

Nature ou Nom de la manifestation :

Lieu d'établissement de la buvette (adresse complète) :

Date(s) et horaires d'ouverture et de fermeture du débit de boissons :

Date et signature / /